

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 18

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 05/11/25 portant sur la réévaluation du montant de la charge annuelle nette liée à la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-100**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, SEVENIER-ALIVON Annick, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine,

Excusés : MM, EYRAUD Anne-Marie, CROS Isabelle, MORGE Florian, TAULEMESSE Karine, ALONSO Sébastien, AULNER Roselyne, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien

Procurations : MM EYRAUD Anne-Marie à DUBOIS Sylvie, MORGE Florian à BELLENGER Jacques, TAULEMESSE Karine à VIGNE Christophe, ALONSO Sébastien à FARGIER Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,

Absents non excusés : MM. DUSSOL Roxane,

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Madame la Maire rappelle que la Communauté de communes Berg et Coiron est passée en 2016 au régime à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et, qu'à ce titre, elle est soumise depuis aux attributions de compensation (AC).

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée. Composée d'un binôme « titulaire / suppléant » par commune, elle intervient lors de chaque transfert ultérieur de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de la communauté, ou de la définition de l'intérêt communautaire. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, sa mission principale consiste à établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes.

Par délibération datée du 15 février 2024 et référencée n° 2024-02, le Conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts pour ajouter au bloc de compétences « Aménagement de l'espace » la ligne : **plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale**.

La CLECT s'est réunie une première fois le 24 septembre 2024 pour évaluer le coût net des charges à transférer au titre de cette prise de compétence, exécutoire depuis le 17 juillet 2024 conformément à l'arrêté préfectoral n°07-2024-07-17-00004. Le rapport correspondant a été adopté à l'unanimité des membres présents et notifié, par le Président de la CLECT, le 4 octobre 2024 aux 13 communes membres.

Conformément aux décisions du rapport du 24/09/2024, la CLECT s'est réunie le 5 novembre 2025 pour procéder à une réévaluation du coût net des charges à transférer au titre de cette prise de compétence. Le rapport correspondant a été adopté à l'unanimité des membres présents et notifié, par le Président de la CLECT, le 7 novembre 2025 aux 13 communes membres.

Conformément aux dispositions du titre IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT prises dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la commission ».

Sur cette base, il appartient au conseil de se prononcer sur ledit rapport.

Vu le titre IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes Berg et Coiron ;

Vu la notification par son Président, le 7 novembre 2025, du rapport de la CLECT en date du 05 novembre 2025 ;

Sur la base de l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'approuver** le rapport de la CLECT du 5 novembre 2025, joint en annexe, portant sur la réévaluation du montant de la charge annuelle nette liée au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » des communes à la Communauté de communes Berg et Coiron ;

- **Charge Madame la Maire** de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Berg et Coiron.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 12 décembre 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

